

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 octobre 2021

**Reclassement des
voiries
départementales sur
l'axe du tramway -
convention de
reversement à**

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**Annemasse-Agglo de
la participation du
département de la
Haute-Savoie versée
à la commune de
Gaillard**

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0149

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglo.

La convention liant le Département et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville de Gaillard par le Département s'élevait à la somme de 623 265 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse-Agglo (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway.

A Gaillard, la voie concernée est la rue de Genève.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la commune de Gaillard à Annemasse Agglo de la part qu'elle a perçue du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Le montant à reverser à Annemasse-Agglo est donc de 276 480 €

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse-Agglo.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017, approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2017 portant approbation de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse-Agglomération les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune de Gaillard en vue du reversement à Annemasse Agglomération de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway,
- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglomération - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 octobre 2021

**Ouverture dominicale Convocation du : 20 octobre 2021
des commerces pour
l'année 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0150

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n° CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-32 de son annexe,

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (Art. L3132-1 et suivants du Code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

Les « Dimanches du Maire » en est une. Dans le cadre de cette dernière dérogation, l'article L3132-26 du Code du travail précise que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire [...]. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. »

L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail. La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (article L3132-26 du code du travail).

Cette année, la Fédération des groupements de commerçants de la Haute-Savoie ne se positionne pas compte tenu de la situation économique et des aléas liés à la crise sanitaire. La Fédération préconise de ne pas contraindre les commerçants qui ont subi des pertes lourdes.

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les unions commerciales du territoire ont également été saisies.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, comme chaque année. Ces dimanches seraient les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année. Le dernier dimanche du mois de Décembre 2022 tombant le 25 même, il ne semble pas opportun pour les acteurs économiques de proposer cette date. A la place, il est proposé d'autoriser l'ouverture le dimanche 27 Novembre 2022.

La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté conforme à cette délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- DE DONNER la possibilité aux communes, pour 2022, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 16 Janvier 2022)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 26 Juin 2022)
- les dimanches précédents les fêtes de fin d'année : 27 Novembre 2022, 4, 11 et 18 Décembre 2022

- DE DIRE qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 octobre 2021

**CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE
COOPERATION AVEC
LA VILLA DU PARC –
EBAG – 2021-2024**

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0151

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'EBAG a engagé depuis plusieurs années une coopération avec la Villa du Parc dans le cadre de l'Histoire de l'Art.

Dans le cadre de ce partenariat, la Villa du Parc et l'EBAG souhaitent :

- Optimiser la proposition d'enseignement en Histoire de l'Art dispensé en classe préparatoire par l'organisation de visites avec médiation lors des expositions de la Villa,
- Optimiser la présence d'artistes exposants et d'artistes en résidence avec des échanges, des conférences pour les étudiants et les divers usagers de l'EBAG,
- Organiser des « rencontres métiers » entre les professionnels de la Villa Du Parc, les Artistes et les étudiants du secteur préparatoire,
- Participer à l'exposition regroupant les travaux réalisés dans le cadre scolaire permettant de présenter le travail des étudiants réalisé selon une thématique collective.

La présente convention à intervenir entre la Villa du Parc et l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, a pour objet de déterminer les modalités de ce partenariat. Elle est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2021 et n'acte aucun engagement financier supplémentaire de l'agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0151-DE

D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui y rapportent.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 octobre 2021

**Reclassement des
voiries
départementales sur
l'axe du tramway -
convention de
reversement à**

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**Annemasse-Agglo de
la participation du
département de la
Haute-Savoie versée
à la commune
d'Ambilly**

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0152

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglo.

La convention liant le Département et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville d'Ambilly par le Département s'élevait à la somme de 432 090 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse-Agglo (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway.

A Ambilly, les voies concernées sont les rues de Genève et partiellement la rue des négociants pour la phase 1 du tramway.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la Commune d'Ambilly à Annemasse Agglo de la part qu'elle a perçu du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Le montant à reverser à Annemasse-Agglo est donc de 154 095 €

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse-Agglo.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017, approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2017 portant approbation de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse-Agglomération les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Ambilly en vue du reversement à Annemasse Agglomération de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway,
- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 octobre 2021

**Reclassement des
voiries
départementales sur
l'axe du tramway -
convention de
reversement à**

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**Annemasse-Agglomération de
la participation du
département de la
Haute-Savoie versée
à la commune
d'Annemasse**

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0153

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglo.

La convention liant le Département et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville d'Annemasse par le Département s'élevait à la somme de 1 367 811 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse-Agglomération (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway et il en sera de même pour la phase 2 programmée entre 2023 et 2025.

A Annemasse, les voies concernées sont les rues de Genève et du Baron de Loé pour la phase 1 du tramway, et la rue du Faucigny pour la phase 2.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la Commune d'Annemasse à Annemasse Agglomération de la part qu'elle a perçue du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Les montants à reverser à Annemasse-Agglo s'établissent comme suit :

- 38 745 € au titre de la phase 1,
 - 87 750 € au titre de la phase 2,
- soit un total de 126 495 €.

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse-Agglo, après le 1^{er} avril 2022 pour les travaux déjà réalisés, et après le démarrage des travaux préparatoires du chantier, soit approximativement au second semestre 2023, pour les travaux à venir.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017 approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 septembre 2017 portant approbation de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse-Agglo les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Annemasse en vue du reversement à Annemasse Agglo de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway,
- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211027-BC_2021_0153-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la date de publication de la décision, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 octobre 2021

**Avenant n°5 pour
2021 à la convention-
mère de délégation
des aides à la pierre
avec l'Etat**

Convocation du : 20 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0154

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Vu, la convention de délégation des aides à la pierre de l'État signée le 12 août 2019,

Vu, l'avenant n°4 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État pour l'année 2021 signé le 12 août 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'État au titre de l'année 2021, il convient de passer un avenant à la convention mère afin de confirmer une tranche complémentaire des crédits 2021 de l'État au titre du Plan de Relance pour la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux et d'inscrire une dotation complémentaire au titre de ces mêmes crédits.

L'avenant n°4 de début de gestion pour l'année 2021 précisait les crédits de relance pour la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux pour une enveloppe totale de 278 637 €, dont 153 406€ sans réserve d'utilisation, soit 125 231€ en tranche complémentaire.

Le présent avenant n°5 a pour objet de confirmer la somme de 125 231 € placée en tranche complémentaire dans l'avenant n°4 pour 2021, et d'inscrire une dotation complémentaire de 139 363 €, portant ainsi l'enveloppe totale de droits à engagements 2021 de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le volet de rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux à 418 000 €.

L'avenant n°5 comprend 2 articles :

Article 1 :

Dans le cadre du Plan de relance pour le volet de rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux, la tranche complémentaire de 125 231€ est confirmée et une dotation complémentaire de 139 363 € est inscrite.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la convention-mère de délégation des aides à la pierre de l'État.
- D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.